

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Kaane American International Tobacco Company FZE est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 279 du 1.8.2016.

Recours introduit le 15 avril 2017 — Mémora Servicios Funerarios/EUIPO — Chatenoud (MEMORAME)**(Affaire T-221/17)**

(2017/C 239/59)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Mémora Servicios Funerarios SLU (Saragosse, Espagne) (représentants: C. Marí Aguilar et J. Gallego Jiménez, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Georges Chatenoud (Thiviers, France)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «MEMORAME» — Demande d'enregistrement n° 12929071

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 10/02/2017 dans l'affaire R 1308/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée, par laquelle la demande d'enregistrement n° 12929071 «MEMORAME» est partiellement acceptée, et en conséquence rejeter ladite demande en totalité;
- condamner l'EUIPO aux dépens conformément à l'article 87, paragraphes 2 et 3, du règlement.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 5, du règlement n° 207/2009.
- La requérante souligne que la chambre des recours de l'EUIPO n'a pas dûment pris en considération le degré élevé de notoriété dont jouit sa marque antérieure «MEMORA» sur le territoire de l'Union européenne.

Recours introduit le 30 avril 2017 — Metrans/Commission et INEA**(Affaire T-262/17)**

(2017/C 239/60)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Metrans a.s. (Prague, République tchèque) (représentant: A. Schwarz, avocat)